

Aperçu de l'assurance maladie légale en Pologne (pour 2012)
avec les régimes spécifiques de sécurité sociale dans le secteur agricole inclus -

Type	Assurance maladie générale	Assurance maladie Pour les agriculteurs indépendants	Assurance maladie Pour les travailleurs agricoles
Risque à couvrir	Maladie	Maladie	Maladie
Personnes assurées	salariés et assimilés d'une activité économique	assurés à la KRUS	salariés et assimilés d'une activité économique
Organisme	Zakład Ubezpieczeń Społecznych (ZUS) Fond d'assurance sociale	Kasa Rolniczego Ubezpieczenia Społecznego (KRUS) Fonds d'assurance sociale agricole	Zakład Ubezpieczeń Społecznych (ZUS) Fond d'assurance sociale
Autonomie administrative ou autres			
Mode de financement	Cotisations	Cotisations	Cotisations
Taux de cotisations	2,45 % du salaire de base pour les salariés	42 zł par mois	2,45 % du salaire de base pour les salariés
Ventilation des cotisations			
Plafond des cotisations sociales			
Période d'attente	Entre 0 et 90 jours	Entre 0 et 365 jours	Entre 30 et 90 jours
Couvertures (exemples)	Indemnité maladie ou indemnité compensatoire	Indemnité maladie	Indemnité maladie ou indemnité compensatoire
Niveau de l'indemnité	Entre 70 à 100 % du salaire	10 zł par jour	Entre 70 et 100 % du salaire
Durée de la prestation	270 jours (en cas de grossesse, tuberculose ou maladie professionnelle), Autres maladies – 182 jours	jusqu'à 540 jours	270 jours (en cas de grossesse, tuberculose ou maladie professionnelle), Autres maladies – 182 jours

Aperçu de l'assurance vieillesse légale en Pologne (pour 2012)

– avec les régimes spécifiques de sécurité sociale dans le secteur agricole inclus

Type	Assurance invalidité - vieillesse général	Assurance invalidité - vieillesse Pour les agriculteurs indépendants	Assurance invalidité - vieillesse Pour les travailleurs agricoles
Risque à couvrir	Maintien des conditions d'existence à l'âge de la retraite; Risque d'incapacité	Maintien des conditions d'existence à l'âge de la retraite; Risque d'incapacité	Maintien des conditions d'existence à l'âge de la retraite; Risque d'incapacité
Personnes assurées	salariés et assimilés d'une activité économique	assurés à la KRUS	salariés et assimilés d'une activité économique
Organisme	ZUS	KRUS	ZUS
Autonomie administrative ou autres			
Mode de financement	Cotisations et Subventions	Cotisations et subventions	Cotisations et subventions
Taux de cotisations	19,52 %	10 - 48 % de la pension de base	19,52 %
Ventilation des cotisations	9,76 % sal. 9,76 % empl.	80-464 zł/par mois, dépend de la surface agricole	9,76 % sal. 9,76 % empl.
Plafond des cotisations sociales			
Période d'attente	67 ans (Transition jusqu'Oct. 2040)	Âge: 60-65 (25 années d'assurance); 55-60 ans (30 années d'assurance)	Alter 67 (Transition jusqu'Octobre 2040)
Couvertures (exemples)	Retraite	Retraite agricole	Retraite
Niveau de l'indemnité	Retraite minimale 831,15 zł	Minimale Retraite 831,15 zł	Minimale Retraite 831,15 zł
Durée de la prestation	manquant	manquant	manquant

Aperçu de l'assurance chômage légale en Pologne (pour 2012)

Type	Assurance chômage générale	Assurance chômage Pour les agriculteurs indépendants	Assurance chômage Pour les travailleurs agricoles
Risque a couvrir	Chômage	Chômage	Chômage
Personnes assurées	Diplômés et chômeurs	Paysans ayant jusque 2 ha, et ayant perdu leur travail	Diplômés et chômeurs
Organisme	Agence pour l'emploi	Agence pour l'emploi	Agence pour l'emploi
Autonomie administrative; ou autres			
Mode de financement	Fonds du travail + subventions	Fonds du travail + subventions	Fonds du travail + subventions
Taux de cotisations	2,45 % du salaire de base par l'Employeur	2,45 % du salaire de base par l'Employeur	2,45 % du salaire de base par l'Employeur
Ventilation des cotisations	3,00 % sal. / 3,00 % empl.		
Plafond des cotisations sociales			
Période d'attente	7-180 jours	7-180 jours	7-180 jours
Couvertures (exemples)	80 % d'aides (employés jusque 5 ans), 100 % d'aides (5-20 ans), 120 % (employé sur + de 20 ans.)	80 % d'aides (employés jusque 5 ans), 100 % d'aides (5-20 ans), 120 % (employé sur + de 20 ans.)	80 % d'aides (employés jusque 5 ans), 100 % d'aides (5-20 ans), 120 % (employé sur + de 20 ans.)
Niveau de l'indemnité	794,2 zł (3 mois) 623,6 zł (3-12 Mois)	794,2 zł (3 Mois) 623,6 zł (3-12 Mois)	794,2 zł (3 Mois) 623,6 zł (3-12 Mois)
Durée de la prestation	jusqu'à 12 Mois	jusqu'à 12 Mois	jusqu'à 12 Mois

Aperçu de l'assurance incapacité de travail légale en Pologne (pour 2012) – avec les régimes spécifiques de sécurité sociale dans le secteur agricole inclus

Type	Assurance accidents corporels général	Assurance accidents corporels Pour les agriculteurs indépendants	Assurance accidents corporels Pour les travailleurs agricoles
Risque à couvrir	Accident de travail Maladie professionnelle	Accident de travail Maladie professionnelle	Accident de travail Maladie professionnelle
Personnes assurées	salariés et assimilés d'une activité économique	assurés à la KRUS	salariés et assimilés d'une activité économique
Organisme	ZUS	KRUS	ZUS
Autonomie administrative ou autres			
Mode de financement	Cotisations	Cotisations	Cotisations
Taux de cotisations	0,67-3,86 % du salaire de base		0,67-3,86 % du salaire de base
Ventilations des cotisations	0,5-1,5 x taux de cotisation (dépend du type de risques)	42 zł/ par mois	0,5-1,5 x taux de cotisation (dépend du type de risques)
Plafond des cotisations sociales	100 % des dommages	100 % des dommages	100 % des dommages
Période d'attente		aucune	
Couvertures (exemples)	Indemnisation exceptionnelle, réhabilitation, compensation, indemnités d'accident	Indemnisation exceptionnelle, réhabilitation, rémunération, indemnités d'accident	Indemnisation exceptionnelle, réhabilitation, compensation, indemnités d'accident
Niveau de l'indemnité	704 zł/ 1 % dommages de santé, aide à la réhabilitation: 70-100 % du revenu Retraite: 765,50 zł-997,38 zł/mois	650 zł/1 % dommages 10 zł / indemnité maladie par jour 831,15 zł de retraite	704 zł/1 % dommages de santé, réhabilitation: 70-100 % du revenu Retraite: 765,50 zł-997,382 zł/mois
Durée de la prestation	aide à la réhabilitation – jusque 12 Mois, compensation- jusque 24 Mois, Retraite: durée déterminée ou indéterminée	indemnité maladie: jusque 540 jours, Retraite: durée déterminée ou indéterminée	